42e ANNEE. — N° 10. *Publication mensuelle.* OCTOBRE 1948.

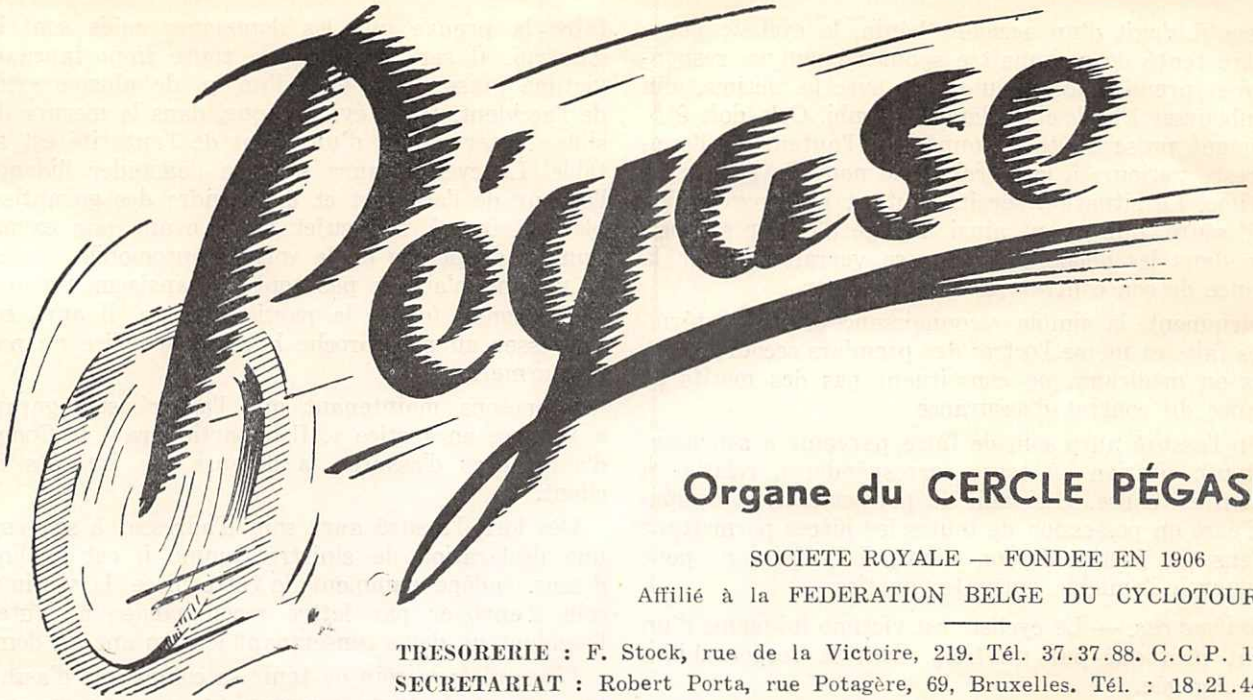

Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIETE ROYALE — FONDEE EN 1906

Affilié à la FEDERATION BELGE DU CYCLOTOURISME

TRESORERIE : F. Stock, rue de la Victoire, 219. Tél. 37.37.88. C.C.P. 1472.12

SECRETARIAT : Robert Porta, rue Potagère, 69, Bruxelles. Tél. : 18.21.44.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

La plupart des membres pratiquants de notre Cercle ont compris l'impérieuse nécessité de faire garantir leur responsabilité civile en tant que cyclistes.

Mon expérience professionnelle en la matière m'ayant appris que les assurés sont souvent ignorants des formalités à accomplir en cas de sinistre, je pense utile d'en parler brièvement.

Que faire donc en cas d'accident ? Deux cas sont à envisager.

Premier cas. — Le cycliste assuré provoque ou est la cause indirecte d'un accident.

A priori, sa responsabilité parait engagée. Il est donc couvert par son contrat d'assurance responsabilité civile. L'assuré aura soin d'aviser sa compagnie du sinistre survenu. Cette déclaration devra être faite, par lettre recommandée, et ce dans les délais les plus rapides. Celle-ci est à faire autant que possible sur un formulaire spécial qui est habituellement joint au contrat. L'assuré devra mentionner soigneusement les causes, circonstances et conséquences de l'accident, ainsi que les noms et adresses des victimes. Afin que la compagnie d'assurances puisse se faire une opinion aussi exacte que possible des faits, l'assuré aura soin de rechercher les témoins éventuels de l'accident et de les faire connaître à son assureur au moyen de la déclaration en question.

A L'ASSAUT DU COL ENNEIGE.

Photo R. PORTA (Grimsel-Barrage, juillet 1948)

Lorsqu'il s'agit d'un accident bénin, le cycliste pourrait être tenté de reconnaître spontanément sa responsabilité et prendre accord lui-même avec la victime, afin de rembourser à celle-ci le dommage subi. Cela doit être absolument proscrit étant donné que l'auteur de l'accident reste toujours à la merci d'une nouvelle plainte de la victime. La situation serait d'autant plus regrettable pour l'assuré, qui, ayant ainsi négligé d'aviser sa compagnie dans les délais prescrits, se verrait opposer la déchéance de son contrat par son assureur.

Evidemment, la simple reconnaissance de la matérialité des faits et même l'octroi des premiers secours pécuniaires ou médicaux, ne constituent pas des motifs de déchéance du contrat d'assurance.

Enfin l'assuré aura soin de faire parvenir à son assureur toute citation ou toute correspondance relative à l'accident en cause. Ceci afin de permettre à la compagnie d'être en possession de toutes les pièces permettant la défense en justice de son client, si l'affaire ne peut s'arranger à l'amiable entre les parties.

Deuxième cas. — Le cycliste est victime lui-même d'un accident provoqué par un tiers, dont la responsabilité paraît engagée.

Supposons que, heureusement, les dégats ne sont que matériels. Il va de soi que l'assuré n'étant pas responsable, mais victime, la compagnie d'assurances n'a pas à intervenir, sauf au cas ou le cycliste a eu la prévoyance de faire inclure à sa police la division « Défense en justice ».

La loi prescrit qu'il appartient à la personne lésée de faire la preuve que les dommages subis sont le fait d'autrui. Il sera donc ici de toute importance que la victime puisse faire état d'un ou de plusieurs témoins de l'accident. Il est évident que, dans la mesure du possible, l'intervention d'un agent de l'autorité est souhaitable. Le cycliste aura soin de demander l'identité de l'auteur de l'accident et de prendre des garanties complémentaires à son sujet en relevant par exemple le numéro de plaque de la voiture automobile. Au cas où la victime n'aurait pas tout ses apaisements au sujet de la bonne foi de la partie adverse, il aura soin de s'adresser au plus proche bureau de police ou poste de gendarmerie.

Supposons maintenant que l'assuré soit garanti en « Défense en justice ». Il appartiendra à la Compagnie d'assurances d'assurer la défense des intérêts de son client.

Dès lors, l'assuré aura soin d'adresser à son assureur une déclaration de sinistre comme il est expliqué ci-dessus. Indépendamment de cette pièce, la victime aura soin d'envoyer par lettre recommandée à l'auteur de l'accident un devis renseignant le montant du dommage.

L'assuré aura soin de tenir sa compagnie d'assurances au courant de toute communication reçue au sujet du sinistre.

Pour conclure, je ne saurais assez conseiller à tout cycliste assuré, causant ou étant victime d'un accident, de ne jamais négliger de prévenir sa compagnie d'assurances. Il doit le faire même s'il s'agit d'un accident des plus bénins.

F. B.

Assemblée générale extraordinaire du lundi 4 octobre 1948

Nous vous prions d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le LUNDI 4 OCTOBRE 1948 à 20 h. 15', très précises, au local : « *ELBERG-BOURSE* », rue du Marché-aux-Poulets, 35, Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Procès-verbal de l'assemblée mensuelle du 6 septembre 1948 ;
2. Présentation et Admission de nouveaux membres ;
3. Voyage de la Toussaint (31-10 et 1-11-48) ;
4. Visite des Raffineries Tirlemontoises (7-11-48) ;
5. Bal annuel (20-11-48) ;
6. *Transformation de la Société Pégase en association sans but lucratif* (*vote*) ;
7. Remise des récompenses aux concurrents des épreuves organisées lors de la fête champêtre ;
8. Divers ;
9. Causerie avec projections lumineuses par M. Robert Porta, sujet : Quelques clichés du Pégase d'hier, quelques clichés en couleur du Pégase d'aujourd'hui et d'ailleurs ».

Le Comité se réunira au secrétariat, rue Potagère, 69, à Saint-Josse, le jeudi 7 octobre 1948, à 20 h. 15'.

La Commission du Tourisme se réunira au secrétariat, le jeudi 21 octobre 1948, à 20 h. 15'.

Excursions cyclistes dominicales

Dimanche 3 octobre 1948. — Réunion à 8 h. 45', place Général Meiser, Nosseghem, Sterrebeek, Vossem, Leefdael, Bertem, Louvain (repos) ; Korbeek-Loo, Bierbeek, Blanden (pique-nique) ; Forêt de Meerdael (Coin des moutons, jeux, repos) ; Weert-Saint-Georges, Huldenberg, Overyssche, N.-D. au-Bois (repos) ; Bruxelles. 65 kms.
Pilote : M. G. Huyskens.

Dimanche 10 octobre 1948. — « *L'Automne à Bousval* ». — Réunion à 8 h. 15' entrée du Bois de la Cambre (avenue Louise), Forêt de Soignes, Ferme de la Ramée, Ohain, Smohain, Ancienne Abbaye d'Aywiers, Sauvagemont, Château de Pallandt, Sclage, Bousval (pique-nique) ; Chapelle du Tri-au-Chêne, Court-Saint-Etienne, Ottignies, Pinchart, Chapelle-Saint-Lambert, Renipont, Château de Rixensart, Lac de Genval, La Hulpe, Groenendael, Boitsfort. 75 kms.
Pilote : M. R. Porta.

Dimanche 17 octobre 1948. — « *La Vallée de la Thisnes* ». — Réunion à 8 h. 15', entrée du Bois de la Cambre (avenue Louise), Waterloo, Maison du Roi, Trou-du-Bois, Loupoigne (repos) ; Houtain-le-Val, Source de la Dyle, Ferme de la vieille Cour, Thisnes (pique-nique) ; Baulers, Nivelles, Monstreux, Bois de Arpe, Bornival, L'Ardenelle, Château de la Tournette, Bois-Seigneur-Isaac (repos) ; Ophain, Braine-l'Alleud, Waterloo, Bruxelles. 80 kms.
Pilote : M. M. Carels.

Dimanche 24 octobre 1948. — « *La Forêt de Soignes* ». — Réunion à 9 h., entrée du Bois de la Cambre (avenue Louise), Châlet de la Forêt, Sentier de la Lisière, Gros Chêne et Pin Sylvestre, Anciens Etablissements sidérurgiques, Sentier de la Sapinière Preumont, avenue de Lorraine, Chemin du Beau Chêne, Chêne Debruyn, Hêtre Visart, Sentier des Palissades, Keteldelle, Drève Saint Corneille, Chemin des 4 Frênes, Halte de la Forêt, Grippensdelle, Sentier des Muguets, des Putois, Caudaelput, Blankedelle, N.-D.-au-Bois (pique-nique) ; Vallon N.-D., Petites Flosses, Promenade de l'Arboretum, Drève de l'Etang Sec, Dronkenman, Etang Sec, Route Royale, Drève d'Izer, Drève Isabelle, Buldekensgat, Porte des Capucins, avenue des Ormes, chemin des Sangliers, chemin des Daims, Maison Espagnole, Etang Sainte Gertrude, Porte de Vossem, Vossem (repos « In het Canon », Tervueren, Bruxelles. 65 kms.
Pilote : M. R. De Bock.

Dimanche 31 octobre 1948 et lundi 1er novembre 1948. — Voyage de la Toussaint, voir rubrique d'autre part.

Dimanche 7 novembre 1948. — Visite de la Raffinerie Tirlemontoise, voir rubrique d'autre part.

Jeudi 11 novembre 1948. — « *Clôture de la Saison Cyclotouristique* ». — Réunion à 9 h. Brasseries Wielemans-Ceuppens (avenue Van Volxem), La Roue, Vlezenbeek, Gaesbeek (Château) ; Elingen, Pepingen, Heikruis, Tubize, Clabecq, Braine-le-Château (pique-nique, repos, jeux) ; Mont-Saint-Pont, l'Ermite, Alsemberg, Uccle. Dislocation au « Spijtigen Duivel ». 65 kms.
Pilote : M. R. Porta.

SAMEDI APRES-MIDI. — Tous les samedis, réunion libre à 15 h., entrée du Bois de la Cambre (avenue Louise). Pilote et objectif à désigner sur place.

FÊTES DE LA TOUSSAINT

(31 octobre et 1er novembre 1948)

L'AUTOMNE EN ARDENNE.

Dimanche 31 octobre 1948. — Réunion à 6 h. 15', gare de Schaerbeek, départ en chemin de fer pour Jemelle ; Forrières, Lesterny, Grupont, Château de Mirwart, Smuid, Les Barraques de Transinne, Halma, Château de Lavaux-Sainte-Anne, Château de Villers-sur-Lesse, Château de Ciergnon, Rochefort. 65 kms. Logement.

Lundi 1 Novembre 1948. — Rochefort, Forrières, Nassogne, Forêt de Saint-Hubert, Mochamps, Laneuville-au-Bois, Ortheuville, Roumont, Wyompont, Erneuville, Vallée des Tombes, La Roche-en-Ardenne, Lignières, Bande, Château de Jemeppe, Jemelle. 75 kms. Retour en che-

min de fer. Arrivée à Bruxelles Q.L. à 21 h. 59'. Pilote : M. R. Porta.

N.-B. — Le prix du voyage (Transport en chemin de fer, vélo compris, dîner, logement et petit déjeuner est fixé à 280 francs, à verser au compte chèque postal n° 1472.12 de M. F. Stock, 219, rue de la Victoire à Bruxelles, avant le 15 octobre 1948.

VISITE DE LA RAFFINERIE TIRLEMONTOISE

Nous avons pu obtenir la visite des magnifiques installations des Raffineries Tirlemontoises à Tirlemont. Nous aurons la bonne fortune de voir cette importante fabrique en pleine activité. Nous pourrons suivre la fabrication du sucre, cet aliment si précieux pour le cyclotouriste, depuis le déchargement automatique des wagons de betteraves, jusqu'à l'emballage, en passant par les différents stades de fabrication.

Cette visite aura lieu le dimanche 7 novembre à 14 heures. Deux groupes seront organisés, l'un par route, l'autre par chemin de fer. En voici le détail :

Par route. — Réunion à 7 h. 45', porte de Tervueren, Wavre, Grez-Doiceau (repos) ; Jodoigne, Hoegaarden, Tirlemont (pique-nique, visite de la Raffinerie) ; Louvain (repos) ; Kortenberg, Bruxelles. 105 kms. Pilote : M. R. Porta.

Par chemin de fer. — Réunion à 9 h. 30', Gare du Nord (salle des guichets, rue du Progrès), départ en chemin de fer pour Tirlemont (visite de la ville, pique-nique, à 14 h., visite de la Raffinerie). Retour en chemin de fer. Prix du billet de chemin de fer, aller et retour : 55 francs. Pilote : M. E. Mathieu.

N.-B. — Les inscriptions à cette intéressante visite (tant par chemin de fer que par route) seront IRREVOCABLEMENT clôturées le dimanche 17 octobre. Chacun des participants sera tenu à donner décharge à la Raffinerie, pour les accidents éventuels qui pourraient survenir au cours de la visite.

PROJET DE CRÉATION D'UNE A. S. B. L.

L'assemblée du 6 septembre a écouté attentivement l'exposé détaillé de ce projet, qui semble avoir été accueilli avec beaucoup de faveur.

Pour les absents, résumons l'essentiel.

Tous les membres effectifs actuels pourraient s'inscrire comme associé fondateur de l'A.S.B.L. moyennant paiement d'une cotisation supplémentaire annuelle de cinquante francs. A l'avenir, seuls pourraient s'inscrire comme associés moyennant la même cotisation supplémentaire, tous les membres effectifs appartenant depuis cinq ans au Cercle.

Afin de respecter le mode de fonctionnement présent du Cercle, qui donne toute satisfaction, les statuts spécifient que tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion sont délégués au Comité exécutif, élu par l'ensemble des membres. Le projet sera soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre. Il est bien entendu, par ailleurs, que la cotisation supplémentaire de 50 francs serait entièrement facultative, le taux des cotisations normales demeurant inchangé. Il va de soi, que rien ne serait changé pour les membres ne payant pas cette cotisation supplémentaire. Celle-ci conférerait simplement la qualité de membre associé. Le Comité a d'ores et déjà reçu sous réserves du résultat du vote, l'adhésion en la dite qualité de plusieurs membres dévoués. Il fait particulièrement appel aux anciens pour qu'ils s'intéressent de cette façon à notre cher Pégase.

CYCLOTOURISTES, votre devoir est de soutenir « Cyclotouring » la revue qui vous défend. 50 frs par an. Service gratuit jusqu'à fin d'année. C.C.P. n° 1472.12 de notre trésorier.

A CHACUN SON METIER et particulièrement en ASSURANCES. Adressez-vous à un professionnel compétent : Roger DE BLENDE, rue Hobbema, 19, Bruxelles.

CADRES SUR MESURE
REPARATIONS DE VELOS DE TOUTES MARQUES
SPECIALITE DU VELO DE TOURISME

Ets L. van GOITSENHOVEN S. A.

RUE DE LAEKEN, 103, BRUXELLES. TEL. 17.01.78.

Imp. Reynaert-Van Deun, rue Frœbel, 9, Brux. — Tél. 12.78.05.